

adopté

SÉNAT

le 30 juin 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification de l'Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international (ensemble un Règlement d'exécution) et du Protocole à l'Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international relatif à la durée de la protection, faits à Vienne le 12 juin 1973.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 341 et 428 (1974-1975).

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international (ensemble un Règlement d'exécution) et du Protocole à l'Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international relatif à la durée de la protection, faits à Vienne le 12 juin 1973, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1975.

Le Président,
Signé : Alain FOHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 341 (1974-1975), Sénat.